

Foyer Rural des Jeunes et d'Education Populaire

Rue des Lilas - Mairie d'Eslettes - 76710 ESLETTES - 2 02 35 33 71 38

N° Siret: 076 300 688 1

http://www.frjep-eslettes.fr

30ème FOULEE ESLETTOISE

23 NOVEMBRE 2019

ORGANISEE PAR LE F.R.J.E.P. ESLETTES

REGLEMENT
DE LA COURSE

Article 1:

Le départ de la 30^{ème} Foulée Eslettoise sera donné à 15h00 le Samedi 23 Novembre 2019. L'aire de départ est située à la salle MILCOLOR d' ESLETTES.

Deux parcours sont prévus : un de 7,320 Kms et un autre de 13,990 Kms.

Article 2:

Les itinéraires prévus sont les suivants :

CADETS ET CATEGORIES SUPERIEURES

Parcours de 7,320 Kms (Départ 15h00)

- Rue des Lilas ESLETTES

- Rue de Azalées ESLETTES

- Avenue des Bruyères ESLETTES

- Rue des Roses ESLETTES

- Route de Pavilly ESLETTES-MONTVILLE

- Rue du Docteur MARTEL ESLETTES-MONTVILLE-MALAUNAY

Rue des RosesRue des JonquillesESLETTES

- Rue des Lilas ESLETTES (Arrivée de la première course)

JUNIORS ET CATEGORIES SUPERIEURES

Parcours de 13,990 Kms (Départ 15h00)

Rue des Lilas ESLETTES
 Rue des Azalées ESLETTES
 Avenue des Bruyères ESLETTES
 Rue des Roses ESLETTES

- Route de Pavilly ESLETTES-MONTVILLE

- Rue du Docteur MARTEL ESLETTES-MONTVILLE-MALAUNAY

- Rue des Roses ESLETTES

- Route de Pavilly ESLETTES-MONTVILLE

- Rue de l'Industrie ESLETTES-MONTVILLE-MALAUNAY

- Rue des Roses- Rue des Jonquilles- ESLETTES

- Rue des Lilas ESLETTES (Arrivée de la deuxième course)

Article 3:

Cette course est ouverte à tous les coureurs femmes et hommes, licenciés ou non d'un club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 4:

Les coureurs devront porter, fixé sur la poitrine par trois épingles, le dossard fourni par les organisateurs. Ce dossard ne devra pas être plié afin de laisser apparent le numéro et les logotypes des partenaires des organisateurs.

Article 5:

Les coureurs devront s'assurer que leur état de santé leur permet de participer sans risque à la course et de parcourir la distance de 7320 mètres ou 13990 mètres. Certificat médical, de mois d'un an, obligatoire à l'inscription.

En application du décret 2007-462 du 25 Mars 2007, un contrôle anti-dopage est susceptible d'être organisé à l'issu de la course.

Article 6 :

Les concurrents s'engagent à respecter le présent règlement, ainsi que les règlements de la Commission Nationale des Courses Hors Stade.

Les concurrents devront aussi respecter les consignes de sécurité données par les signaleurs. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner la mise hors course ou le non classement.

Article 7:

Seuls les coureurs porteurs de leur dossard à l'arrivée seront classés.

<u> Article 8 :</u>

Seuls les coureurs ayant adressé leur bulletin d'inscription dans les délais imposés par les organisateurs seront autorisés à prendre le départ.

Le F.R.J.E.P. d'ESLETTES tient à préciser que le prix demandé pour l'engagement de chaque participant permet d'apporter aux coureurs les services suivants :

- Octroi d'un dossard.
- Parcours protégé et balisé.
- Ravitaillement, rafraîchissement et épongement en course.
- Ravitaillement à l'arrivée.
- Couverture médicale.
- Assurance, médaille et lots divers.
- Impression et communication des classements (aux coureurs en faisant la demande).

Article 9:

Les résultats complets de la course seront affichés à la mairie d'ESLETTES pendant une durée d'un mois et communiqués par voie de presse.

Article 10:

Le F.R.J.E.P. d' ESLETTES ne sera pas tenu de rembourser les engagements en cas de désistement ou d'abandon pendant l'épreuve.

Le F.R.J.E.P. ne sera pas responsable des vols ou dommages subis aux véhicules stationnant sur les parkings.

Article 11:

Afin de ne pas encombrer inutilement la voie publique, seuls les véhicules des organisateurs seront autorisés à précéder ou suivre la course.